

**COMMUNE DE VILLEMOIRIEU (38460)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026_87**

**Portant interdiction de la kermesse de l'école organisée le samedi 27 juin 2026 de 11 h à 17 h
en raison des risques liés à la canicule**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police municipale en matière de bon ordre, de sûreté, de sécurité et de salubrité publiques ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la manifestation annoncée sous l'intitulé « Kermesse de l'école », organisée par l'Association du Sou des Écoles, prévue le samedi 27 juin de 11h à 17h ;

Vu le communiqué de presse de la préfecture de l'Isère en date du 23 juin 2026 intitulé "Vague de chaleur en Isère", plaçant le département en vigilance orange canicule et rappelant les mesures de prévention à mettre en œuvre ;

Vu les prévisions météorologiques et les informations de vigilance canicule diffusées par les autorités compétentes ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, de prévenir les atteintes à la sécurité et à la santé publiques et de prendre toute mesure adaptée à la prévention des risques ;

Considérant que les épisodes de fortes chaleurs exposent particulièrement les jeunes enfants, les familles, les bénévoles et le public à des risques de déshydratation, d'épuisement et de coup de chaleur ;

Considérant que la manifestation prévue se déroule sur une plage horaire étendue, de 11 h à 17 h, comprenant des temps d'exposition en milieu de journée et en début d'après-midi, période particulièrement sensible en cas de canicule ;

Considérant qu'il ressort du flyer de l'évènement que cette manifestation comprend des spectacles d'enfants, une buvette, une restauration sur place, une structure gonflable et des jeux, de nature à attirer un public familial nombreux ;

Considérant qu'une telle manifestation, organisée hors temps scolaire par l'Association du Sou des Écoles, relève de la responsabilité de son organisateur, sans préjudice des pouvoirs de police du maire pour en interdire la tenue lorsque les conditions de sécurité ne sont pas réunies ;

Considérant qu'au regard de l'intensité de la chaleur annoncée, le maintien de cette manifestation est de nature à compromettre la sécurité sanitaire des participants et du public ;

ARRÊTE :

Article 1er

La kermesse de l'école organisée par l'Association du Sou des Écoles, prévue le samedi 27 juin de 11h à 17h sur le territoire de la commune de Villemoirieu, est interdite.

**COMMUNE DE VILLEMORIEU (38460)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026_87**

**Portant interdiction de la kermesse de l'école organisée le samedi 27 juin 2026 de 11 h à 17 h
en raison des risques liés à la canicule**

Article 2

Cette interdiction est motivée par les risques graves que les conditions de canicule font peser sur la santé et la sécurité du public, et en particulier des enfants.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à l'Association du Sou des Écoles et porté à la connaissance du public par tout moyen utile.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemoirieu, le 25/06/2026



MAIRIE DE VILLEMORIEU
Le Maire
(Isère)
BRACCO Jacques